

Loi de financement de la Sécurité sociale 2010

## EMPRUNTS, TAXES ET TRANSFERTS

Chaque année, le Parlement examine un projet de loi de financement de la Sécurité sociale, à partir des données de la commission des comptes de la Sécurité sociale. Lors de l'adoption définitive de la « loi pour 2010 » et malgré une situation de déficits jamais atteinte, le Gouvernement a repoussé à plus tard une réforme indispensable, laissant « filer la trésorerie » (65 milliards !). Cette mesure va obliger l'ACOSS (1) à emprunter presque l'équivalent « du grand emprunt d'Etat » pour faire face aux dépenses courantes. La dette sociale va rester ainsi à des niveaux historiques ce qui pose désormais la question de la soutenabilité du financement de notre système de Sécurité sociale. Pour la MGEN, le report de dettes sur les générations futures mettrait en péril la notion même de solidarité. Certes, le Gouvernement a prévu l'instauration d'une « commission de la dette sociale ». Sans vouloir préjuger de son efficacité et de ses conclusions, la réponse n'est pas à la hauteur des enjeux actuels.

La loi de financement de la Sécurité sociale instaure également une taxe sur les organismes complémentaires afin de financer pour partie les vaccins contre la pandémie de grippe « H1N1 ». Il pourrait en coûter près de 28 millions d'euros à la MGEN, somme venant s'ajouter à la contribution à la CMU complémentaire dont le taux a été pérennisé à 5,9%, soit au total plus de 90 millions d'euros en 2010... Notre mutuelle estime qu'une telle disposition vient grever une partie des mesures prévues en 2010 destinées à financer exclusivement des améliorations prestataires. Et notre budget devra être établi en conséquence. Nous relevons cependant que le nombre de vaccins a été surévalué et qu'en conséquence un réajustement de cette



contribution à la baisse serait une juste mesure !

Le Gouvernement avait annoncé une loi ne pénalisant pas les assurés sociaux. Au sens strict, c'est globalement vrai. Si ce n'est que des mesures réglementaires sont arrêtées en parallèle, comme l'augmentation du forfait journalier hospitalier de 12,5% et l'instauration d'un nouveau taux de remboursement des médicaments à « service médical rendu faible ou modéré » à 15% (2). Pour la MGEN, soit les produits pharmaceutiques visés n'ont pas de réelle portée thérapeutique et méritent un déremboursement total ; soit il ne s'agit que d'une nouvelle mesure de transfert. Dans l'immédiat, elle a refusé de prendre le relais d'une mesure aussi contestable et qui traduit bien un transfert de responsabilité.

Par ces déports de charges vers les assurés et les organismes complémentaires, et sans réel débat, le périmètre de prise en charge de l'assurance maladie se réduit (3). Malgré les dénégations officielles et la réforme engagée en 2004, l'Assurance maladie souffre d'un financement insuffisant et d'un

système encore trop désorganisé.

Même si la loi de financement de la Sécurité sociale 2010 a été élaborée sans « hausse massive des prélèvements » et sur l'hypothèse bien aléatoire d'une « sortie de crise », elle entérine un déficit prévisionnel de plus de 30 milliards d'euros – dont 14,5 milliards pour la branche maladie – qui pose encore plus fortement la question d'une nouvelle réforme...

Cette loi, plus qu'une étape intermédiaire, aura au moins le mérite de révéler un axe devenu permanent et peu original, à savoir, la mise à contribution des mutuelles et des assurés sociaux – ce qui ne fait qu'accentuer une illisibilité globale du système de sécurité sociale.

*Fabrice Henry,  
Trésorier général de la MGEN*

(1) Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, organisme « financeur » de la Sécurité sociale.

(2) Près de 110 médicaments sont concernés.

(3) Le taux moyen de prise en charge est passé de 77% à 75,5% en trois ans alors même que le nombre de patients en ALD (Affection longue durée) n'a cessé de croître !

## CONCOURS POUR DEVENIR INFIRMIER(E) DIPLÔMÉ(E) D'ÉTAT

Pour intégrer l'Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi) MGEN de La Verrière (Yvelines), un concours est organisé.

- Date limite d'inscription :

**lundi 15 mars 2010.**

- Frais d'inscription : 85 €.

- Conditions d'inscription :

le (la) candidat(e) doit être âgé(e) de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Peuvent se présenter :

- les candidat(e)s de classe terminale (l'admission définitive en formation se fera sous réserve de l'obtention du Bac),

- les titulaires du Bac français, d'un titre admis en dispense du Bac, du DAEU, d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
- les titulaires d'un DPAS, d'un DPAP ou d'un diplôme d'AMP et justifiant 3 années d'exercice professionnel, d'un Jury de validation des acquis,
- les titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors Union Européenne.

A noter : possibilité de formation en contrat d'apprentissage dès la 2<sup>e</sup> année de formation (pour les étudiant(e)s de moins de 26 ans).

Les dossiers d'inscription sont à retirer à partir de janvier 2010 sur place

au secrétariat de l'Ifsi ou par courrier (joindre une enveloppe 21x29,7cm, à vos nom et adresse, affranchie à 1,35 €) :

Ifsi MGEN - La Verrière - BP 601 78321 Le Mesnil Saint-Denis cedex.

**Pour en savoir plus :**

01 39 38 79 60 (ou 79 64) ou [mgen.fr](http://mgen.fr)

Les études sont gratuites pour les étudiants en formation initiale (droits d'inscription : 244 €/an). Pour les personnes en formation continue, se renseigner sur les tarifs de formation auprès de l'Ifsi.

## HANDICAP/CENTRES DE VACANCES : DES POSTES À POURVOIR



La MGEN recherche pour ses centres de vacances pour personnes en situation de handicap, gérés en partenariat avec la Fédération Apajh, pour juillet et août 2010 :

- des directeurs ou directrices, diplômé(e)s BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), expérimenté(e)s,

- des adjoint(e)s chargé(e)s de l'assistance sanitaire (étudiant(e)s en médecine à partir de la 3<sup>e</sup> année ou infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat),
- des adjoint(e)s chargé(e)s de la pédagogie,
- des animateurs ou animatrices, diplômé(e)s BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Dans tous les cas, une connaissance du milieu du handicap est nécessaire. Adressez votre candidature (lettre de motivation + CV), sans délai à : Fédération APAJH - Service Accompagnement Loisirs - 185, Bureau de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex ou [vacances@apajh.asso.fr](mailto:vacances@apajh.asso.fr) - Tél. : 01 55 39 56 29

## DIFFICILES FINS DE CARRIÈRE POUR LES ENSEIGNANTS

Fatigués et stressés les enseignants en fin de carrière. C'est ce que montre une enquête portant sur leur condition de travail et leur santé, menée par la MGEN, trois fédérations syndicales (FSU, UNSA-Educ, Sgen-CFDT) et des syndicats (SNES, SNUipp, SE-UNSA et SNPDEN), réunis au sein du Carrefour santé social. 3 713 enseignants âgés en moyenne de 54 ans y ont répondu. 54,5% d'entre eux perçoivent positivement leur métier, mais 55,2% trouvent leur travail fatiguant et 43,3% stressant (surtout ceux qui exercent en collège). 90% se disent préoccupés par un allongement éventuel de leur carrière du fait de la réforme des retraites et 42,6% envisagent d'anticiper leur départ même s'ils ne bénéficient pas

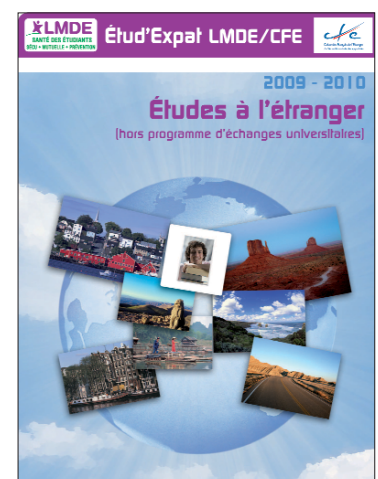
d'une retraite à taux plein. Par ailleurs, 58% souhaitent bénéficier de mesures d'aménagement de leur temps de travail. Pour ce qui est de leur état de santé : si 65% des répondants le jugent plutôt satisfaisant voire très satisfaisant, 32,1% (soit près de 1 sur 3) ne sont pas satisfaits. Des problèmes de sommeil, de vue, liés au moral ou à la capacité de concentration sont le plus souvent évoqués. Enfin, 92% estiment que l'employeur Education nationale devrait développer des actions dans le domaine de la santé. Mise en œuvre d'une politique de prévention du stress et instauration d'une médecine du travail sont souhaitées.

**Pour en savoir plus : [mgen.fr](http://mgen.fr) (rubrique « éducation »)**

## UNE COUVERTURE POUR LES ÉTUDIANTS EXPATRIÉS

En association avec la Caisse des Français à l'étranger (CFE), La Mutuelle des étudiants (LMDE) propose depuis octobre dernier une couverture santé complète aux étudiants expatriés. Le pack « Etud'Expat » permet de bénéficier d'un guichet unique de remboursement (Sécurité sociale et complémentaire santé), tiers payant en cas d'hospitalisation dans le réseau Inter Mutuelles Assurances (IMA), d'une assistance rapatriement, d'une assistance téléphonique et d'une prise en charge de la responsabilité civile. Pour en bénéficier, les étudiants doivent être de nationalité française, âgés de moins de 28 ans au moment de l'adhésion, résider à l'étranger et disposer d'une adresse viable en France (via leur famille par exemple). La cotisation annuelle, appelée par la seule LMDE, se monte à 972 € (soit 81 € par mois).

**Pour en savoir plus : [lmde.com](http://lmde.com) ou [cfe.fr](http://cfe.fr)**



## 60 BOUGIES POUR LES TROIS ÉPIS

Ce centre médical MGEN a fêté ses 60 ans en novembre dernier. Pour l'occasion, une table-ronde a été organisée sur l'avenir des soins de suite et de réadaptation. Des témoignages d'anciens personnels de l'établissement ont permis de retracer les grandes étapes de l'évolution du centre. Il emploie aujourd'hui 265 personnes pour une capacité d'accueil qui se monte à 206 lits médicalisés, répartis en soins de suite, en rééducation fonctionnelle et en réadaptation nutritionnelle et diabétologique.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET HANDICAP

La MGEN et La Mutuelle des étudiants (LMDE) ont réalisé un guide intitulé «*Je, tu, nous... ensemble. Pour rendre l'enseignement supérieur accessible à tous*». Cette plaquette de 18 pages donne quelques règles à adopter dans les campus universitaires pour faciliter la vie des étudiants en situation de handicap. Elle fournit également des informations pratiques : rôle de la commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDPH), démarches des étudiants auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## POUR QUE LES LYCÉENS AIENT LA PRÉV'ATTITUDE

«*Prév'Box : ma prévention rapprochée*».

Plus qu'un slogan, c'est un véritable kit de protection pour prendre sa santé en main en toute situation qu'a conçu la LMDE pour les lycéens. En clair, une nouvelle garantie composée d'une série de forfait prévention (contraception d'urgence, test de grossesse, préservatifs masculins ou féminins, équipements de sécurité, sécurité routière, vaccins et rappels, suivis nutrition et psychologique, arrêt tabac). Son montant : 19€/an. Les jeunes la souscrivant se voient en outre remettre un innovant outil d'information, de protection et de prévention des comportements à risques : une boîte en métal aux allures de plumier comprenant des bouchons d'oreilles, un éthylotest, un gel, un préservatif masculin et un féminin, un quiz santé, une carte rappelant les numéros et sites Internet utiles à connaître. Et la LMDE ne s'arrête pas là puisqu'elle leur propose en sus une aide au passage du Bac et à l'orientation via le site [reussite-bac.com](http://reussite-bac.com).

[lmde.com](http://lmde.com)



## NOMINATIONS



**Fabrice Henry**, trésorier général de la MGEN, a été élu mercredi 2 décembre à la présidence de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (Unocam). Il succède ainsi à Jean-Michel Laxalt, ancien président de la MGEN, qui préside depuis le mois de septembre l'Institut Montparnasse nouvellement créé pour conduire réflexions, études et colloques de défense et de promotion de la protection sociale solidaire.



**Roland Berthilier**, secrétaire général de la MGEN, a été élu en octobre dernier à la présidence du CCOMCEN (Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale). Celui-ci regroupe 37 associations, coopératives, mutuelles au service de l'éducation autour de valeurs partagées (laïcité, citoyenneté, éducation, militantisme, solidarité) et de projets communs qui y sont liés.



**Alain Hernandez**, délégué national chargé des relations sociales et des partenariats à la MGEN, ayant également sous sa responsabilité la retraite mutualiste, a été élu président de l'Union Mutualiste Retraite (UMR) qui gère notamment le Corem.

## LA NON PRISE EN CHARGE DES ACHATS PAR INTERNET

La prise en charge par la mutuelle de la pharmacie, de l'optique (montures, verres, lentilles de contact), des accessoires et pansements, de petit appareillage et orthopédie et des prothèses, est conditionnée au fait que ces prestations aient été délivrées conformément aux dispositions du Code de la santé publique. A ce titre, aucun achat effectué sur Internet ne donne lieu à remboursement par la mutuelle. Cette nouvelle disposition, prise lors de l'AG de juillet dernier, figure à l'article 4 du règlement mutualiste 2 MGEN.

**Vous pouvez vous procurer un exemplaire des statuts et règlements 2010 intégrant la totalité des décisions prises par les Assemblées générales, soit en le téléchargeant depuis le site [mgen.fr](http://mgen.fr), soit en le demandant à votre section départementale.**